



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 24 septembre 2021



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 17 septembre 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

A huis clos

1. Administration Communale de Kehlen - Nomination d'un fonctionnaire communal pour les besoins du 'Biergerzenter' dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ;
2. Administration Communale de Kehlen - Nomination d'un employé communal pour les besoins du 'Biergerzenter' dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;
3. Promotion d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique ;
4. Administration Communale de Kehlen - Avancement d'un fonctionnaire communal au grade 14 au niveau supérieur du groupe de traitement A2 ;
5. Administration Communale de Kehlen - Démission du secrétaire communal à la suite de sa nomination au service des finances communales ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : Néant

Communications

Monsieur Kohnen (CSV) informe sur les statistiques de l'office social commun de Mamer (OSCM) pour l'année 2020. L'OSCM est actuellement responsable d'environ 38.000 habitants, 6.000 de plus qu'en 2010. Le nombre de demandes d'aides a diminué par rapport à l'année 2019, c.-à-d. de 1.760 demandes à 1.617 demandes. Il s'agit de la première baisse depuis l'année 2010. Le nombre de ménages qui ont demandé des aides auprès de l'OSCM a diminué de 421 en 2019 à 395 en 2020. 35 des 395 ménages concernés résident dans la commune de Kehlen. En 2020 257.000,- € ont été octroyés en tant que financement de secours, montants non remboursables. 160.000,- € ont été avancés à des demandeurs, montant lequel va être remboursé par les bénéficiaires. 203.000,- € ont été financés en relation avec des affaires de logement.

Monsieur Breden (CSV) informe sur la dernière rentrée scolaire à l'école fondamentale de Kehlen dont le déroulement s'est passé à la grande satisfaction de tous. Le Premier Ministre Xavier Bettel ainsi que le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch étaient présents et ont passé un moment agréable avec les élèves et les enseignants. Les enfants ont pu poser une série de questions, auxquelles les deux ministres ont répondu dans une ambiance décontractée. Guy Breden souhaite à tous les enfants une bonne rentrée et reste confiant concernant le déroulement de cette année scolaire par rapport à la situation actuelle du COVID-19.

Monsieur Koch (CSV) informe sur sa présence lors de l'accident de la circulation entre le Quatre-Vents et Keispelt en début septembre 2021 et remercie l'équipe des sapeurs-pompiers pour leur engagement, leur rapidité, leur efficacité et leur compétence quant à leur intervention. Ensuite il fait un appel concernant les trois postes vacants de membres pour le comité de jumelage et demande si la commune pourrait faire un appel dans le « Buet ».

Madame Heintz (LSAP) informe sur la dernière assemblée de l'Office Régional du Tourisme (ORT), en date du 16 juin 2021 et présente les nouveaux futurs projets. Les installations de vélos sous le format de « Rent-a-Bike » seront mises en place dans les communes d'Useldange, Mersch et Kleinbettingen ; une publication « Back to Westen » sera affichée et ceci pour motiver les enfants avec leurs familles à visiter le Gutland ; une initiative dénommée « KLEVER - Kleinmieterinitiative » qui soutient les habitations « Superslow » c.-à-d. les personnes ayant eu une autorisation pour installer un Tiny-House ou un Mobile Home dans leur jardin, peuvent donner en location ces habitations. Ensuite, elle informe que la commune de Walferdange proposera à compter de la prochaine saison, un tour panoramique du Gréngewald ; le « Leitfaden für Wanderwege », par lequel la commune de Kehlen est concerné, et que le marquage et l'installation de celui-ci sont en cours. Finalement, elle explique qu'un groupe de travail, lequel reprend la problématique entre utilisateurs, d'une part les Mountainbikes et d'autre part les randonneurs afin de trouver une solution adéquate pour les deux parties concernées. Des panneaux « share the trail » ont été mis en place afin de sensibiliser aussi bien les cyclistes que les

piétons à adopter un comportement respectueux entre eux. Suite à la demande de Félix Eischen (CSV) quant au déroulement du « Vêlosummer », Madame Heintz informe que ce dernier s'était très bien passé et elle se dit très contente de la réalisation du chemin à mobilité douce.

Félix Eischen (CSV) revient sur le déroulement impeccable de la rentrée scolaire et informe que cette année-ci, l'école fondamentale est composée de 31 classes, précoce inclus, avec 41 enseignants et 3 éducateurs. Ensuite, il informe sur les chantiers scolaires dans la commune de Kehlen. Les travaux de terrassement de l'école du quartier Elmen à Olm ont commencé et sont déjà presque terminés, trois semaines avant la fin initialement prévue. Le chantier de la construction en bois de l'ancienne école préscolaire à Kehlen est également en cours et avance bien. Par contre la finalisation prévue pour la rentrée 2022 ne pourra certainement pas être respectée, le chantier s'achèvera normalement pour Noël 2022. La cour scolaire achevée connaît un franc succès auprès des parents d'élèves. Elle est régulièrement remplie d'enfants et cela fait plaisir. Les façades latérales des garages sont actuellement en train d'être repeintes. Malheureusement, l'école fondamentale sera trop étroite pour la rentrée scolaire 22/23, vu l'ajout de 2 à 3 classes supplémentaires. Dans cette éventualité, l'école de musique pourrait être mise à contribution. Ensuite Félix Eischen rapporte sur l'achat d'un terrain dans la rue de la Libération à Kehlen en juillet 2021, en vue de l'installation d'une construction modulaire pour les classes supplémentaires. Ensuite il informe sur les discussions à propos de la route barrée du chemin entre Dondelange et Nospelt. Dû aux pluies diluviennes du 14 juillet passé, la terre sous la voirie a été emportée par la pluie et il y a un énorme risque de glissement de terrain. Pour la sécurité des automobilistes, la route a été barrée au trafic. Lors de la réunion sur place entre le Service Technique, les Ponts et Chaussées, le bureau d'études Schroeder&Associés et le Ministère de l'Environnement et l'Administration de la Gestion de l'Eau, ce dernier s'est proposé comme Maître d'Ouvrage pour le projet afin de raccourcir les délais des procédures y relatifs. Etant donné que la rue longe la zone verte ainsi qu'un ruisseau, des autorisations doivent être demandés auprès du Ministère de l'Environnement, ainsi qu'auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau. Le bureau d'études est en train d'établir les calculs des compensations qui devront être payées en cas de travaux. La commune est actuellement en attente d'un projet concret. Malheureusement les travaux ne débiteront qu'en 2022 en attendant l'obtention des autorisations et résultats de soumissions. Pour des raisons de sécurité, la route restera barrée jusqu'à la finalisation des analyses du bureau d'études mais le trafic pourra éventuellement être réglé par des feux tricolores. Ensuite, il relate les chiffres du service gratuit du K-Bus, lequel connaît un franc succès. En juin et juillet 2021, le K-Bus a réalisé au total 239 déplacements. Les arrêts desservis le plus souvent sont ceux du Centre Hospitalier à Luxembourg (45x), celui de l'Hôpital Kirchberg (47x), la Belle Etoile (34x), l'arrêt Gare-Cap (1x), Kehlen (67x), Meispelt (3x), Keispelt (8x), Olm (17x), Nospelt (11x) et Dondelange (6x). L'arrêt du Rehazenter au Kirchberg a été ajouté aux destinations du K-Bus et le collège des bourgmestre et échevins songe à étendre l'offre des destinations, à l'hôpital Ste Zithe à Luxembourg-Ville, au Centre Hospitalier du Nord à Ettelbruck, à l'hôpital de Eich ou au Shopping Center City Concorde à Strassen. Félix Eischen présente également les chiffres du « Impfbus » qui a été instauré par la commune de Kehlen pour conduire les personnes 65+ aux différents centres de vaccination. De février à juillet 2021, ce dernier a réalisé en tout 431 déplacements. Il reste à déterminer si le service sera réintroduit dans le cas d'une 3^e dose de vaccination. Finalement, il informe sur l'acquisition par la Commune de la ferme Elcheroth à Kehlen et sur la visite des lieux de celle-ci. Vu que cet immeuble est en mauvais état, le service technique est en train de se concerter avec un architecte sur les différentes possibilités de réaménagement. L'immeuble pourrait, en vue de son volume et de son emplacement servir comme annexe à la maison communale en réponse au nombre croissant d'agents qui y sont embauchés. A partir de la semaine prochaine les nouveaux lampadaires LED du terrain de football seront en état de fonctionnement. Finalement Félix Eischen informe sur deux dates à retenir. Premièrement celle de la Kermesse laquelle aura lieu le 12 novembre 2021 et deuxièmement celle du Marché de Noël lequel se tiendra lors du weekend du 27 novembre 2021 à Kehlen. Pour clôturer il présente 3 nouveaux agents de l'administration communale : Mme Davina Schol du service culturel depuis le 15 septembre dernier, Mme Sandra Fonte du secrétariat communal et M. Joé Schroeder du service enseignement tous les deux à partir du 1^{er} octobre 2021.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 15 mai 2020, numéro 1, du 10 juillet 2020, numéro 1, du 30 octobre 2020, numéro 1, du 29 janvier 2021, numéro 1, et du 11 juin 2021, numéro 25, portant désignation de la salle des fêtes Musekssall Kielen, sise à Kehlen au numéro 8 rue du Centre, comme local de réunion du conseil communal pendant la durée de l'état de crise et de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 aux termes duquel '*Le conseil communal se réunit à la maison communale ou dans un local particulier à désigner par le conseil communal, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur.*' ;

Vu l'article 3 de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 stipulant que: '*Par dérogation à l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la désignation d'un local particulier pour la tenue des réunions du conseil communal n'est pas soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur.*' ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19 provoquée par le virus SARS-CoV-2, il s'impose de limiter les contacts entre personnes physiques et de garder une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres entre les membres du conseil communal ;

Considérant qu'il s'avère impossible de respecter cette distance minimale dans la salle des séances du conseil communal dans la Mairie de Kehlen ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en sa proposition de désigner la salle des fêtes Musekssall Kielen comme local de réunion du conseil communal dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Désigne la salle des fêtes Musekssall Kielen, sise à Kehlen au numéro 8 rue du Centre, comme local de réunion du conseil communal pour les séances du conseil communal jusqu'au 31 décembre 2021.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: **Administration Communale de Kehlen - Conversion du poste de secrétaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe à attributions particulières, en poste de secrétaire communal du groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières**

Le Conseil Communal,

Revue sa délibération de ce jour, numéro 5, portant approbation de la démission volontaire du sieur Mike Back du poste de secrétaire communal auprès de la commune de Kehlen avec effet au 1^{er} octobre 2021, le dernier jour de travail audit poste étant par conséquent le 31 septembre 2021 ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de convertir ledit poste de secrétaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe à attributions particulières, en poste de secrétaire communal de la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières, poste à pourvoir ensuite moyennant recrutement interne ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de convertir le poste de secrétaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe à attributions particulières, en poste de secrétaire communal de la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières.

Transmets la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 8

Objet: **Devis supplémentaire et crédit supplémentaire concernant la construction d'un bâtiment multifonctionnel pour l'école de musique au campus scolaire et sportif à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 7 juillet 2017, numéro 7, portant approbation du projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel au campus scolaire et sportif à Kehlen avec plans et devis au montant total de 5.794.364,51 Euros, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 20 septembre 2017, référence D/66/2017 ;

Revu sa délibération du 10 juillet 2020, numéro 6, portant approbation d'un devis supplémentaire concernant la construction d'un bâtiment multifonctionnel au campus scolaire et sportif à Kehlen au montant total de 1.033.910,81 Euros, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 22 juillet 2020, référence D/66/2017 ;

Vu le devis supplémentaire concernant la construction d'un bâtiment multifonctionnel pour l'école de musique au campus scolaire et sportif à Kehlen, établi par l'Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes d'Esch-sur-Alzette en date du 19 août 2021 au montant total de 7.697.332.42 Euros, les coûts supplémentaires s'élevant ainsi à 869.057,10 Euros ;

Précisant que les coûts supplémentaires sont motivés entre autres par le dépassement substantiel du marché des travaux de gros-œuvre fermé et des marchés relatifs aux travaux d'installations techniques et sanitaires, la gestion des eaux de ruissellement ayant surgis lors du terrassement (doublement des drainages et récupération des eaux de ruissellement pour arrosage), la modification de l'attribution des salles avec inversion de la salle instrumentale avec le bureau des enseignants et la fourniture de mobilier supplémentaire avec intégration d'une cuisine ;

Notant également que dans le premier devis supplémentaire établi par l'Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes le 2 juillet 2020 il avait été omis d'adapter les honoraires des différents bureaux d'architecte et d'ingénieurs ;

Notant que la commune de Kehlen a en outre passé des commandes supplémentaires concernant les aménagements extérieurs, y compris plantations et éclairage, et concernant l'aménagement en mobilier intérieur ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Continuation de la séance publique du 24 septembre 2021

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/910/221311/14003 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 1.028.449,56 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis supplémentaire concernant la construction d'un bâtiment multifonctionnel au campus scolaire et sportif à Kehlen, établi par l'Atelier d'Architecture et de Design Jim Cledes d'Esch-sur-Alzette en date du 19 août 2021 au montant total de 7.697.332,42 Euros, les coûts supplémentaires s'élevant ainsi à 869.057,10 Euros, tel qu'il est présenté,

Vote un crédit supplémentaire de 1.000.000,00 Euros à imputer à l'article 4/910/221311/14003 du budget de l'exercice 2021 en cours, et

Ramène les crédits y compris les reports d'exercices inscrits au budget de l'exercice 2021 en cours aux articles 4/910/221311/18005 de 4.066.014,19 Euros à 3.566.014,19 Euros et 4/910/221311/20008 de 2.477.316,10 Euros à 1.977.316,10 Euros.

Transmets la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Décomptes de travaux extraordinaires**

Le Conseil Communal,

Vu les décomptes de travaux extraordinaires arrêtés par le collège des bourgmestre et échevins, à savoir :

No.	Libellé des travaux extraordinaires (devis approuvés)	Dépense effective
1.	Construction d'une maison relais pour le préscolaire à Kehlen (3.901.421,39€)	3.920.777,83 Euros
2.	Aménagement d'une salle supplémentaire pour l'enseignement fondamental (cycle 1.2) en l'ancienne poste à Kehlen (221.317,50€)	184.487,18 Euros
3.	Réaménagement de l'entrée du pavillon préscolaire à Kehlen (0,00€)	91.998,16 Euros
4.	Déplacement de la canalisation à eaux mixtes en la rue de Goebloge à Nospelt (150.000,00€)	136.506,00 Euros
5.	Renouvellement de la couche de roulement sur la voirie vicinale communale avec réparation des trottoirs et travaux neufs de moindre envergure (532.226,08€)	476.386,82 Euros
6.	Remplacement des vannes d'eau au Domaine Hueseknäppchen à Olm (86.973,93€)	45.099,89 Euros
7.	Renouvellement de conduites d'eau (154.321,54€)	102.228,81 Euros

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 47 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les sept décomptes tels qu'ils sont présentés et charge le collège des bourgmestre et échevins de joindre lesdits décomptes au compte communal pour servir, lors de son apurement par l'autorité supérieure, de documents justificatifs à l'appui des dépenses y inscrites.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : Néant.

Point de l'ordre du jour: 10

Objet: Projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Beichel' à Kehlen en la rue de Keispelt (phase 2)

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 25 novembre 2016, numéro 5, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Beichel' à Kehlen en la rue de Keispelt, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 27 février 2017, référence 17730/42C ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Vu le projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Beichel' à Kehlen en la rue de Keispelt (phase 2), élaboré par le bureau d'architectes-urbanistes e-cone S.à.r.l. de Mersch pour le compte de la S.à.r.l. Longchamp de Mersch ;

Notant que ledit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Beichel' à Kehlen en la rue de Keispelt (phase 2), déposé à l'Administration Communale de Kehlen en date du 28 juin 2021, est composé d'une partie écrite et graphique, ainsi que du rapport justificatif et des annexes s'y rapportant ;

Précisant que ledit projet d'aménagement particulier 'Beichel' prévoit en cette deuxième phase la réalisation de 23 unités d'habitation répartis sur 18 lots, soit 6 unifamiliales isolées, 3 maisons unifamiliales en bande, 8 maisons unifamiliales jumelées et 1 résidence de 6 logements ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 7 juillet 2021, numéro 3, constatant la conformité du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Beichel' à Kehlen en la rue de Keispelt (phase 2) au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen ;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du collège des bourgmestre et échevins du 17 juillet 2021 adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 25 août 2021 ;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée endéans le délai légal à l'encontre dudit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Beichel' à Kehlen en la rue de Keispelt (phase 2) ;

Vu l'avis du 11 août 2021, référence 19137/42C, émis par la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur en la séance du 29 juillet 2021 ;

Vu l'avis du 30 juillet 2021 émis par la commission consultative communale du développement urbain ;

Constatant que le bureau d'architectes-urbanistes e-cone S.à.r.l. de Mersch pour le compte de la S.à.r.l. Longchamp de Mersch a présenté en date du 15 septembre 2021 un dossier adapté relatif audit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Beichel' à Kehlen en la rue de Keispelt (phase 2) avec prise de position relative au susdit avis de la cellule d'évaluation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet d'aménagement particulier modifié 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Beichel' à Kehlen en la rue de Keispelt (phase 2) tel qu'il est présenté et comprenant entre autres :

- le plan d'aménagement particulier modifié numéro 280219-515 daté du 15 septembre 2021 avec légende, coupes et vue en plan ;
- la partie écrite réglementaire adaptée du 15 septembre 2021 ;
- le rapport justificatif modifié du 15 septembre 2021.

Renonce au paiement d'une indemnité compensatoire pour la surface à céder qui serait inférieure à un quart de la surface totale, ce vu que le projet d'aménagement particulier se situe dans la rue de Keispelt à Kehlen dotée d'infrastructures publiques adéquates et ne nécessitant plus d'investissement communal complémentaire en relation directe avec le présent PAP.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4 - Chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier' de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **11A**

Objet: **Lotissements de terrains dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (14 rue des Champs à Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 23 juillet 2021 par le bureau Geocad Géomètres officiels S.à.r.l. de Luxembourg pour le compte de la société GEOTOP.EU S.A. de Luxembourg ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Kehlen dans la rue des Champs 14, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, lieu-dit 'rue des Champs', sous le numéro 2235/5571, contenant 7,62 ares, en deux lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Kehlen dans la rue des Champs 14, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, lieu-dit 'rue des Champs', sous le numéro 2235/5571, contenant 7,62 ares, en deux lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées conformément au plan présenté en date du 23 juillet 2021 par le bureau Geocad Géomètres officiels S.à.r.l. de Luxembourg pour le compte de la société GEOTOP.EU S.A. de Luxembourg, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : Néant.

Point de l'ordre du jour: **11B**

Objet: Lotissements de terrains dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (35 rue de la Forêt à Olm)

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 7 juillet 2021 par le bureau Windeshausen Architectes S.A. de Harlange pour le compte de la société Vision & Promotion S.à.r.l. de Harlange ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Olm dans la rue de la Forêt 35, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'rue de la Forêt', sous le numéro 758/2106, contenant 7,30 ares, en deux lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Olm dans la rue de la Forêt 35, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'rue de la Forêt', sous le numéro 758/2106, contenant 7,30 ares, en deux lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées conformément au plan présenté en date du 7 juillet 2021 par le bureau Windeshausen Architectes S.A. de Harlange pour le compte de la société Vision & Promotion S.à.r.l. de Harlange, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : Néant.

Point de l'ordre du jour: **11C**

Objet: **Lotissements de terrains dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (9 rue du Commerce à Olm)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 29 juillet 2021 par le bureau Geocad Géomètres officiels S.à.r.l. de Luxembourg pour le compte de la société Immo 4 S.à.r.l. de Luxembourg ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Olm dans la rue du Commerce 9, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'rue du Commerce', sous le numéro 758/1988, contenant 6,34 ares, en deux lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Olm dans la rue du Commerce 9, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'rue du Commerce', sous le numéro 758/1988, contenant 6,34 ares, en deux lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées conformément au plan présenté en date du 29 juillet 2021 par le bureau Geocad Géomètres officiels S.à.r.l. de Luxembourg pour le compte de la société Immo 4 S.à.r.l. de Luxembourg, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **11D**

Objet: Lotissements de terrains dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (61 & 63 Bd. Robert Schuman à Olm)

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 15 juillet 2021 par le bureau Terra G.O. Bureau de Géomètres Officiels Luxembourg S.à.r.l. de Capellen pour le compte du sieur Weiler Théo d'Olm et de la société Boulevard Robert Schuman no. 63 ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir les parcelles sises à Olm dans le Bd. Robert Schuman 61 & 63, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'Bd. Robert Schuman', sous les numéros 720/2243 et 720/2244, contenant 6,35 ares et 7,18 ares, en six nouveaux lots permettant la construction, après démolition des deux maisons existantes, de quatre maisons jumelées bi-familiales ;

Précisant que ledit projet de morcellement prévoit également la régularisation de l'emprise longeant le CR103 à l'arrière des nouveaux lots, partant la commune de Kehlen se verra céder en tout 0,07 ares (partie de la parcelle cadastrale 720/2243, désignée par 'lot 1' sur le plan du projet de morcellement), en application de l'article 34 (5) la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite cession devra se faire gratuitement ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement

Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement des parcelles sises à Olm dans le Bd. Robert Schuman 61 & 63, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'Bd. Robert Schuman', sous les numéros 720/2243 et 720/2244, contenant 6,35 ares et 7,18 ares, en six nouveaux lots permettant la construction, après démolition des deux maisons existantes, de quatre maisons jumelées bi-familiales conformément au plan présenté en date du 15 juillet 2021 par le bureau Terra G.O. Bureau de Géomètres Officiels Luxembourg S.à.r.l. de Capellen pour le compte du sieur Weiler Théo d'Olm et de la société Boulevard Robert Schuman no. 63, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **11E**

Objet: Lotissements de terrains dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (5 rue de Capellen à Olm)

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 15 juillet 2021 par le bureau Terra G.O. Bureau de Géomètres Officiels Luxembourg S.à.r.l. de Capellen pour le compte des époux Van Marion-Pedley Willem et Christine de Capellen ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Olm dans la rue de Capellen 5, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'Rue de Capellen', sous le numéro 3/1644, contenant 30,96 ares, en trois lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux immeubles à appartements ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone mixte villageoise (MIX-v) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec neuf voix pour et deux abstentions

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Olm dans la rue de Capellen 5, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'Rue de Capellen', sous le numéro 3/1644, contenant 30,96 ares, en trois lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux immeubles à appartements conformément au plan présenté en date du 15 juillet 2021 par le bureau Terra G.O. Bureau de Géomètres Officiels Luxembourg S.à.r.l. de Capellen pour le compte des époux Van Marion-Pedley Willem et Christine de Capellen, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : Néant.

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: **Avis relatif à la proposition de classement comme monument national du
«Kanounentiirmchen» sis 9 rue de Keispelt à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de la Ministre de la Culture du 26 juillet 2021 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, du « Kanounentirmchen » situé 9 rue de Keispelt à Kehlen, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 1951/5354, et appartenant à Monsieur Romain Poulles ;

Notant que par ce même courrier la Ministre de la Culture demande l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national du « Kanounentiirmchen » sis 9, rue de Keispelt à Kehlen ;

Vu la prise de position du 14 septembre 2021 du sieur Romain Poulles, propriétaire de l'immeuble sis 9 rue de Keispelt à Kehlen, quant à ladite proposition de classement comme monument national du «Kanounentiirmchen» ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Avise favorablement la proposition de classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, du « Kanounentirmchen » situé 9 rue de Keispelt à Kehlen, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 1951/5354.

Transmets la présente à Madame la Ministre de la Culture à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **13**

Objet: **Crédit supplémentaire concernant le transport des résidents de 65+ au centre de vaccination Covid-19**

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 5 février 2021, numéro 3959, avec comme objet le « COVID-19 - Campagne de vaccination » ;

Notant que par ladite circulaire la Ministre de l'Intérieur encourage les administrations communales d'analyser la possibilité de la mise en place d'un service de transport du type « Ruffbus » entre le domicile des citoyen-ne-s et les centres de vaccination, service pouvant être proposé au bénéfice des citoyen-ne-s de plus de 65 ans à mobilité réduite, qui ne disposent pas d'un moyen de transport propre ou qui n'ont pas accès au transport public ;

Précisant que le collège des bourgmestre et échevins avait procédé immédiatement à la mise en place gratuite d'un tel service de transport du type « Ruffbus » s'adressant aux habitants de la commune de Kehlen de plus de 65 ans ;

Notant que jusqu'au 31 juillet 2021 en tout 431 habitants de plus de 65 ans ont profité dudit service de transport, soit quelques 37% des résidents de plus de 65 ans habitant la commune de Kehlen ;

Constatant que les frais dudit service de transport du type « Ruffbus » s'élèvent actuellement à un total de 25.376,64 Euros ;

Notant qu'au budget de l'exercice 2021 en cours aucun crédit n'avait été prévu pour l'exécution desdits travaux et que le collège des bourgmestre et échevins a provisoirement alimenté l'article budgétaire 3/221/612140/99001 moyennant transfert d'excédents de crédits d'un article à un autre à l'intérieur d'un même code fonctionnel général du budget de l'exercice 2021 conformément à l'article 128 de la loi communale modifiée

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Vote un crédit supplémentaire de 30.000,00 Euros à imputer à l'article 3/221/612140/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours, et

Ramène le crédit inscrit à l'article 3/242/612200/99002 du budget de l'exercice 2021 en cours de 200.000,00 Euros à 170.000,00 Euros.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : Néant.

Point de l'ordre du jour: **14**

Objet: **Compromis de vente et d'échange divers à Kehlen et à Nospelt (M. Georges Hall de Nospelt)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis d'échange du 4 septembre 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec le sieur Georges Hall de Nospelt les parcelles communales sises au lieu-dit « rue de Dondelange » à Nospelt, numéro de parcelle 39/4760, place, d'une contenance de 1,60 ares et au lieu-dit « rue Simmerschmelz », numéro de parcelle 42/4766, place, d'une contenance de 0,05 ares, contre les parcelles sises au lieu-dit « rue Simmerschmelz » à Nospelt, numéros de parcelles 1955/4751, place voirie, d'une contenance de 0,52 ares, 1955/4752, place, d'une contenance de 0,42 ares et 1955/4753, place, d'une contenance de 0,71 ares ;

Précisant qu'il s'agit d'un échange sans soulte vu que les parties signataires estiment les terrains à valeur égale ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, les fonds acquis par la commune de Kehlen étant nécessaire en vue du réaménagement de la rue Simmerschmelz à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 4 septembre 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec le sieur Georges Hall de Nospelt les parcelles communales sises au lieu-dit « rue de Dondelange » à Nospelt, numéro de parcelle 39/4760, place, d'une contenance de 1,60 ares et au lieu-dit « rue Simmerschmelz », numéro de parcelle 42/4766, place, d'une contenance de 0,05 ares, contre les parcelles sises au lieu-dit « rue Simmerschmelz » à Nospelt, numéros de parcelles 1955/4751, place voirie, d'une contenance de 0,52 ares, 1955/4752, place, d'une contenance de 0,42 ares et 1955/4753, place, d'une contenance de 0,71 ares, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : Néant.

Point de l'ordre du jour: 15

Objet: **Contrat de prestation de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise**

Le Conseil Communal,

Entendu l'avis de la commission consultative communale d'intégration qui propose d'organiser des cours de langue luxembourgeoise ;

Vu l'introduction d'un règlement-taxe pour couvrir les frais en relation avec l'organisation des cours de langues pour adultes, voté par le conseil communal en date du 10 mai 2019, approuvé par la Ministre de l'Intérieur en date du 17 juin 2019, référence 82cx75e93 ;

Vu que le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse décerne un label de qualité pour l'organisation de cours dont les matières et les niveaux sont précisés sur des fiches qui lui ont été soumises par l'institution organisatrice et validées par le Service de la formation des adultes ;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins a décidé d'organiser de nouveau deux cours de langue luxembourgeoise pendant l'année scolaire 2021-2022 et que le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a validé les deux cours proposés, LA-LB-26 et LA-LB-27 ;

Vu que les cours offerts par l'institution organisatrice qui bénéficient du label de qualité sont dispensés par du personnel enseignant agréé ;

Vu le contrat de prestation de services relatif aux cours de langue pour adultes conclu en date du 8 septembre 2021 par le collège des bourgmestre et échevins avec la dame Monique Harslem de Nospelt ;

Vu les dispositions légales actuellement en vigueur en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de prestation de services relatif aux cours de langue pour adultes conclu en date du 8 septembre 2021 par le collège des bourgmestre et échevins avec la dame Monique Harslem de Nospelt, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : Néant.

Point de l'ordre du jour: **16A**

Objet: **Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (scolaire)**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10J, du 30 mars 2018, numéro 7, et du 29 novembre 2019, numéro 3D, portant fixation du nombre et nomination des membres de la commission scolaire de la commune de Kehlen ;

Vu la lettre du 6 septembre 2021 par lequel la dame Nadine Krux d'Olm a présenté leur démission comme membre de la commission scolaire par suite de leur déménagement hors de la commune de Kehlen ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à la dame Nadine Krux d'Olm comme membre de la commission scolaire de la commune de Kehlen, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de la publication dudit poste devenu vacant au bulletin communal d'information 'De Buet'.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : Néant.

Point de l'ordre du jour : **16B**

Objet : Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (finances)

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10E, du 29 novembre 2019, numéro 3B, et du 11 décembre 2020, numéro 10, portant nomination des membres de la commission consultative communale des finances ;

Vu la lettre du 6 septembre 2021 par laquelle la dame Nadine Krux d'Olm a présenté leur démission comme membre de la commission consultative communale des finances par suite de leur déménagement hors de la commune de Kehlen ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté par en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à la dame Nadine Krux d'Olm comme membre de la commission consultative communale des finances ;

Constata que la commission consultative des finances se compose ainsi des 14 membres suivants, à savoir:

1. Bonifas Larry de Nospelt (déli gréng) ;
2. Bontemps Nico de Kehlen ;
3. Bronden Daniel d'Olm (LSAP) ;
4. Didelot Nestor de Keispelt ;

5. Dos Santos Jorge de Kehlen ;
6. Jung Norbert de Nospelt (CSV) ;
7. Kohnen Guy de Nospelt (CSV) ;
8. Martin Paul de Kehlen (LSAP) ;
9. Muller René de Nospelt (DP) ;
10. Schmitt Luc de Kehlen ;
11. Schmitz Jean-Claude d'Olm (déi gréng);
12. Schroeder Claude de Kehlen (CSV) ;
13. Van Wissen Pauline de Nospelt (CSV) ;
14. Welter Jean de Kehlen.

Partant 3 postes restent à être pourvus en la commission consultative communale des finances, à savoir 2 membres à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (1x CSV / 1x LSAP) et 1 membre habitant en la commune de Kehlen sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : Néant.

Point de l'ordre du jour : **16C**

Objet : Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (égalité des chances et famille)

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10D, du 2 mars 2018, numéro 5A, du 30 octobre 2020, numéro 12B, du 9 juillet 2021, numéro 6A, et du 13 août 2021, numéro 18B, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille ;

Vu les courriels du 2 juillet et du 9 septembre 2021 par lesquels la dame Josette Peller-Schloesser de Keispelt a posé leur candidature pour devenir membre, comme habitant intéressé sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille ;

Vu le courriel du 12 septembre 2021 du groupement politique CSV représenté au conseil communal proposant la dame Armelle Bernard-Simon de Nospelt comme membre de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme membre en la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille l'habitant intéressé sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, à savoir la dame Josette Peller-Schloesser de Keispelt;

Nomme membre en la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille l'habitant ayant été proposé par le groupement politique CSV représenté au conseil communal, à savoir la dame Armelle Bernard-Simon de Nospelt;

Constate que la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille se compose ainsi des 13 membres suivants, à savoir :

1. Biver-Wildgen Marianne de Nospelt (CSV);
2. Bianchi Lorenzo de Nospelt ;
3. Da Costa Rosa Ricardo de Keispelt (DP) ;
4. Graas Caroline de Nospelt (déi gréng) ;
5. Hilbert-Martin Bernadette d'Olm ;
6. Klein Fernand d'Olm (CSV) ;
7. Lanners Marc de Keispelt ;
8. Maas Marc de de Kehlen (LSAP) ;
9. Meyer-Deitz Claudine de Kehlen (LSAP) ;
10. Peller-Schloesser Josette de Keispelt ;
11. Simon-Bernard Armelle de Nospelt (CSV);
12. Thill Fernand de Nospelt ;
13. Wackers Marie-Paule de Nospelt ;
14. Welter-Sallai Monique d'Olm (LSAP).

Partant 3 postes restent à être pourvus en la commission consultative communale de la famille et de l'égalité des chances, à savoir 3 membres à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (2x CSV / 1x déi gréng).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **16D**

Objet : Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (développement urbain)

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10B, du 15 juin 2018, numéro 8D, et du 29 novembre 2019, numéro 3C, portant nomination des membres de la commission consultative communale du développement urbain ;

Vu la lettre du 14 septembre 2021 par laquelle le sieur Roger Knepper d'Olm a présenté sa démission comme membre de la commission consultative communale du développement urbain ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission au sieur Roger Knepper d'Olm comme membre de la commission consultative communale du développement urbain ;

Constata que la commission consultative communale du développement urbain se compose ainsi des 15 membres suivants, à savoir :

1. Blei Joël de Kehlen (LSAP) ;
2. Dos Santos Pereira Maciel Paula de Kehlen (CSV) ;
3. Decker Pierre de Keispelt (déi gréng) ;
4. Duprel Christian de Kehlen ;
5. Ernzen Henri d'Olm ;
6. Friederes Georges de Nospelt (CSV) ;

7. Hilgert Roger de Kehlen ;
8. Hoffelt Philippe de Nospelt ;
9. Langers Paul d'Olm (CSV) ;
10. Muller René de Nospelt (DP) ;
11. Nennig Jos de Keispelt ;
12. Schmit Roland de Nospelt (CSV) ;
13. Schmitz Jean-Claude d'Olm (déi gréng) ;
14. Walch Emile de Kehlen ;
15. Welter Jean de Kehlen (LSAP).

Partant 2 postes restent à être pourvus en la commission consultative communale du développement urbain, à savoir 2 membres à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (1x CSV / 1x LSAP).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 septembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 septembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **16E**

Objet : Démission du comité de gestion de la galerie d'art

Le Conseil Communal,

Revu se délibération du 11 décembre 2020, numéro 11, portant nomination de quatre membres indépendants au comité de gestion de la galerie d'art 'Bei der Kierch' à Kehlen;

Vu la lettre du 31 août 2021 par lequel la dame Diane Kayser-Frisch de Keispelt a présenté leur démission comme membre du comité de gestion de la galerie d'art ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à la dame Diane Kayser-Frisch de Keispelt comme membre du comité de gestion de la galerie d'art.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour : 17

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 26 août 2021, numéro 8, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue d'Olm à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 17 septembre 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 8 septembre 2021, numéro 4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Potiers à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 17 septembre 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 8 septembre 2021, numéro 8, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Dondelange à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 17 septembre 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 16 septembre 2021, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Goebloge à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 17 septembre 2021 ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des quatre règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 26 août 2021, numéro 8, du 8 septembre 2021, numéros 4 et 8, et du 16 septembre 2021, numéro 2.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.